

DECISION DU MAIRE

N°25.DFCP.363.A

OBJET : Demande d'affectation d'une aide financière pour la rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire Joseph Marie Marsily - Phase 2 : Maternelle auprès de la Métropole Aix Marseille Provence au titre de l'appel à projet FEDER « réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville »

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT le projet de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire Joseph Marie Marsily - Phase 2 : Maternelle,

CONSIDERANT l'appel à projet FEDER « réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville », lancé au titre des « Investissements Territoriaux Intégrés » par la Métropole Aix Marseille Provence et notamment sa mesure 1 : Appui à l'implantation et à la réhabilitation d'équipements collectifs en vue du développement et de l'amélioration de l'offre de services de base.

CONSIDERANT que le montant du projet est estimé à 2 452 169,59€ HT (OCS compris),

D E C I D E

Article 1 : La Ville sollicite une aide financière auprès de la Métropole Aix Marseille Provence à hauteur de 1 352 481,56 €.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Personnes publiques	Montants
Union européenne Dispositif : FEDER OS 5 – OS 5.1 réduire les inégalités dans les quartiers politique de la ville	1 319 143,19
Préfecture de Vaucluse Dispositif : Fonds vert	303 951,71
Région SUD – PACA Dispositif : Nos Communes d'abord	35 940,77
Département de Vaucluse Dispositif : Contrat ambition Vaucluse	302 700,00
Total aides publiques	1 961 735,67
Autofinancement	490 433,92
Total opération	2 452 169,59

Article 3 : Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 490 433,92€ HT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le

Henri LAFON | Elu DFCP


Le 5 déc. 2025
Pour le Maire et par délibération

Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 084-218400893-20251205-25_DFCP_363_A-AU

